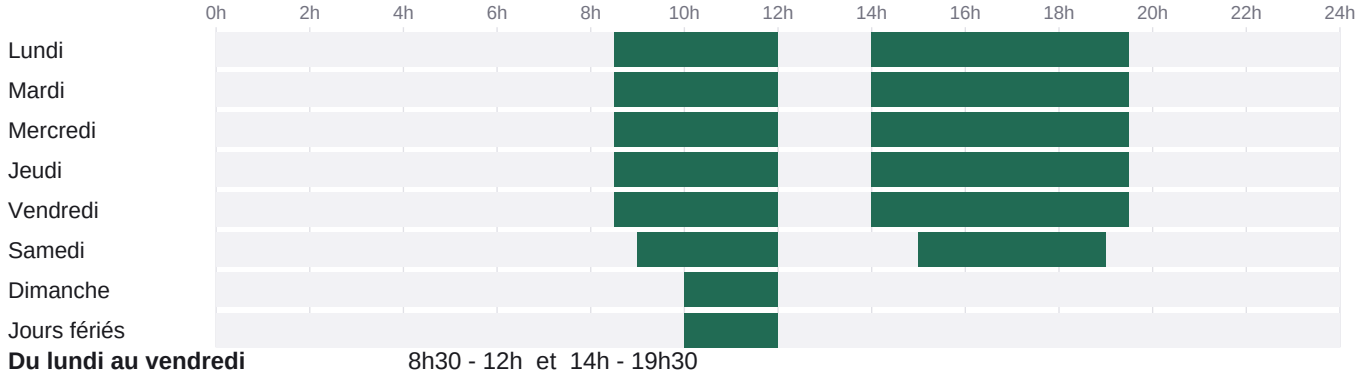
Horaires des travaux bruyants à Manom

57100 · Moselle (57) · 3 137 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Lutte contre les nuisances sonores (Arrêté 42/2023) - arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 3 juillet 2023. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'arrêté municipal en date du 3 juillet 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment la réglementation des horaires pour réaliser des travaux : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h00 à 19h30 - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairiedemanom.fr/arretes-divers-15

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.